



REGLEMENT CORRIDA PEDESTRE DU JHM (10 KM) 10 SEPTEMBRE 2022 - VERSION 1

Attention, dans le cadre des mesures sanitaires qui seront imposées au moment de l'événement, des modifications pourront être apportées sur les ravitaillements, le matériel obligatoire, la remise des prix, la remise des dossards ou tout autre rubrique du règlement.

Art. 1 : ACCES. Course ouverte aux licenciés et non-licenciés nés en 2006 et avant.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

L'organisateur se réserve le droit d'exiger en complément, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire liée au coronavirus, tout certificat et/ou carnet de vaccination exigé par la Loi et/ou la réglementation en cours au moment de la course.

Art. 2 : PARCOURS. 10 km en 3 boucles. Accompagnateurs vélo ou rollers interdits.

Art. 3 : ENGAGEMENTS ET INSCRIPTIONS

-Inscription en ligne (à privilégier) : sur le site de Chronopro :

<https://chronopro.net/produit/corrída-du-jhm-2022/> jusqu'au 7 septembre 23h59.

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2022-2023.
- Tout dossier incomplet sera rejeté et ne sera pas enregistré.
- Tarifs (frais bancaires en ligne en sus) :
 - 12 € inscription à l'avance

-Inscription sur place :

- Elle devra être accompagnée du certificat médical ou licence FFA 2022-2023. (prévoir une photocopie qui sera conservée par l'organisation).
- Tarif :
 - 14 € : prévoir l'appoint ou chèque pré rempli à l'avance (ordre : JHM)

En cas d'annulation ou de report des courses par l'Organisateur suite à épidémie (dont épidémie de coronavirus), pandémie, conditions sanitaires (dont les mesures de restriction liées à l'épidémie de coronavirus) rendant impossible ou très difficile la tenue des événements sportifs ou la présence de spectateurs, l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 4 : CERTIFICAT MEDICAL. Pour les non-licenciés, FFA, la présentation d'un certificat médical **de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an**, ou de sa photocopie est obligatoire (pièce conservée par l'organisation).

Pour les licenciés, FFA, (photocopie obligatoire de la licence **de l'année 2022-2023**, pièce conservée par l'organisation).

Attention : les licenciés FFTRI devront impérativement fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au jour de la course.

Art. 5 : DOSSARD :

Le port du dossard fourni par l'organisation est obligatoire. Il doit être porté visiblement sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Tout coureur sans dossard sera déclaré hors course.

Art. 6 : CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage est assuré par Chronopro par puces électroniques.

Le port d'une puce électronique ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Art. 7 : CLASSEMENT ET RECOMPENSES :

a) Récompenses :

1 lot offert aux 500 premiers inscrits

Challenge entreprises les + représentées : **1 abonnement numérique JHM d'1 an** pour les 3 premières (inscription groupée et complète en ligne (un seul paiement) avant le 6 septembre 2022).

b) Primes (non cumulables et présence obligatoire) :

-Challenge des associations les plus représentées :

200 € pour la 1^{ère}, **150 €** pour la 2^e, **100 €** pour la 3^e, (valable uniquement en inscription groupée reçue avant le 7 septembre 2021).

-PRIX H et F : (non cumulables, présence obligatoire) :

Scratch F : **200 € - 100 € - 80 € - 50 € - 30 €**

Scratch H : **200 € - 100 € - 80 € - 50 € - 30 €**

-1er de chaque catégorie (hommes et femmes) : cadet, junior, espoir, senior, master (de 0 à 7).

c) Publication des résultats :

Les résultats seront publiés et disponibles sur internet : sur les sites de la FFA, de Chronopro, de l'OMS, du JHM et pages Facebook de l'OMS, du JHM et sur les journaux locaux.

Art. 8 : RAVITAILLEMENTS :

Pas de ravitaillement pendant la course.

Ravitaillement en fin de course.

Art. 9 : SERVICE MEDICAL :

Une équipe médicale composée de secouristes et d'un médecin sera présente pendant toute la durée des épreuves.

Cette équipe sera en liaison radio ou téléphonique avec le PC course, avec les différents postes de signaleurs.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes et le médecin officiel sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugent en danger.
- A faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessite.

La course pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Art. 10 : ASSURANCE :

L'organisation est couverte en responsabilité civile par une police d'assurance en conformité avec la charte des courses sur route individuelle accident (MAIF). Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisateur recommande fortement aux participants de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels. L'assurance de dommages corporels (« individuelle accident » ou « atteintes corporelles ») vient réparer les conséquences dommageables (notamment frais médicaux, invalidité, décès) consécutives à un accident lié à la pratique sportive et dont aucun tiers civilement responsable n'est à l'origine.

Art. 11 : DROIT A L'IMAGE :

Chaque participant autorise expressément les organisateurs, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image (images fixes, ou audiovisuelles), sa voix et sa prestation sportive à l'occasion de sa participation aux courses du JHM, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 12 : CNIL :

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le participant peut exercer l'ensemble de ces droits par email à l'adresse oms.chaumont@wanadoo.fr en indiquant ses coordonnées (nom, prénom, adresse et numéro de dossard).

Concernant la publication des résultats sur le site de la FFA, il convient au participant de signaler son opposition directement à : cil@athle.fr

Art. 13 : PROGRAMME :

16h00 : Inscription / Retrait des dossards à l'extérieur du marché couvert

17h45 : Clôture des inscriptions pour la Corrida Kid

18h00 : Départ Corrida Kid

18h30 : Clôture des inscriptions et des remises de dossards pour la Corrida pédestre du JHM (10 km) et corrida open

19h00 : Départ 10km et corrida open

20h45 : Remise des récompenses

Art. 14 : ANNULATION COURSE :

Sur requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les participants ne seront pas remboursés de leurs frais d'engagement et ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre

Si annulation en cas de Covid 19 ou autre pandémie : l'Organisateur proposera aux coureurs inscrits le report de l'inscription sur la course de l'année suivante en 2023 ou son remboursement à 100% (hors frais bancaires).

Art. 15 : ENGAGEMENT CONTRACTUEL :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.



OMS de Chaumont
Maison des Associations
24, rue des Platanes 52000 Chaumont
03 25 03 63 26

<http://oms-chaumont.com/>

oms.chaumont@wanadoo.fr